



**ARRETE 22/62**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de création de branchement AEP**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** la demande l'Entreprise BEL ET MORAND TP, 403<sup>E</sup> route de la gare – ZI de Mésinges 74200 ALLINGES ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de création de branchement AEP à réaliser « Route de la Capite»;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « Route de la Capite » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 12 septembre 2022 au 19 septembre 2022**, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « Route de la Capite ».

**Article 2 :**

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise BEL ET MORAND TP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise BEL ET MORAND TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 6 septembre 2022.

L'Adjoint au Maire,

Hubert DUBOULOZ

